

PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

Comité Directeur du 07 septembre 2005

Ce Comité directeur a abordé plusieurs thèmes distincts concernant le Conseil de Développement :

- la sélection des institutions qui seront invitées à faire partie intégrante du Conseil de développement ; celles n'étant pas sélectionnées pouvant être invitées en fonction des projets ; le résultat de cette sélection vous est présenté en pièces jointes ;
- l'établissement d'un fichier « société civile » ou « socio-professionnels » assez large ; une sélection devra être envisagée par la suite ; les modalités de cette dernière devront encore être définies ; les communautés de communes et communes devront rapidement transmettre au syndicat les dernières personnes ressources de leur territoire ; le résultat de ce recensement vous est présenté en pièces jointes, il sera néanmoins encore complété ponctuellement ;
- le nombre d'élus au conseil de développement pourrait être de 13 personnes : 3 par communauté de communes et 1 par commune n'appartenant à aucun EPCI. Ce chiffre pourrait cependant être augmenté à respectivement 4 et 2 ; les élus municipaux pourront être intégrés au Conseil de développement au sein de la société civile en fonction de leurs actions et compétences respectives ;
- l'invitation aux réunions thématiques des services de l'Etat (DIREN, DRIRE, DDE, ONF, ONC, ANPE, DDTE...), de la Région, du Département ainsi que d'autres institutions notamment en matière de tourisme (CRT, CDT, ADT, FROTSI, ...) ;
- l'invitation de manière systématique des agents de développements de chaque communauté de communes ou commune aux réunions du Conseil de développement.

La suite :

- compléter le fichier de la société civile ;
- envoyer un courrier aux institutionnels pour qu'ils désignent leur représentant ;
- dès finalisation du fichier, envoyer un courrier aux personnes ressources identifiées dans la société civile pour leur proposer d'adhérer à la démarche ;
- établir le collège des élus : désigner les élus communautaires au sein de chaque communauté de communes ou municipale pour la commune de Merxheim (3 élus par CdC dont 1 appartenant au Syndicat Mixte, 1 par commune n'appartenant à aucun EPCI (éventuellement un suppléant)) ;
- réfléchir, au sein de chaque communauté de communes ou commune, aux personnes susceptibles de pouvoir assurer la Présidence du Conseil de développement.